



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2025/38/DCSE/BPE/EXP du 21 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de réduction des inondations par ruissellement sur six communes de la Communauté de communes des Deux Morin.

Vu la directive européenne n°2000/60/E établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/BC/099 du 20 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022 – 2027 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 2 Morin ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine – Normandie 2022 – 2027 ;

Vu le document d'urbanisme des communes de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin.

Vu la décision n° E25000087/77 du 09 octobre 2025 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Madame Nicole SOILLY cadre supérieur à La Poste, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER secrétaire général d'établissement public financier, retraité en qualité de suppléant ;

Vu le courrier du 20 octobre 2025 aux termes duquel le président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des 2 Morin demande, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), au préfet de Seine-et-Marne d'organiser une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de réduction des inondations par ruissellement sur six communes de la Communauté de communes des Deux Morin ;

Considérant le dossier de DIG déposé le 30 juillet 2025 auprès du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, via le guichet unique de l'environnement ;

Considérant que ce projet vise à améliorer la résilience du territoire face aux évènements pluvieux intenses, par la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques (fossés, noues, mares, haies, ect...) et qu'il s'inscrit dans une stratégie globale de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Grand Morin ;

Considérant que le dossier, présenté par le SMAGE des 2 Morin est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique régie par les dispositions du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00, à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de réduction des inondations par ruissellement sur six communes de la Communauté de communes des Deux Morin.

Le périmètre de l'enquête comprend les communes de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Commissaires enquêteurs

Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à La Poste, retraitée, est désignée en tant que commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER secrétaire général d'établissement public financier, retraité, en qualité de suppléant par décision du tribunal administratif de Melun n° n° E25000087/77 du 09 octobre 2025.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transférera sans délai la poursuite de l'enquête publique au commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin.

- en version numérique :
 - en mairie de La Ferté-Gaucher aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de La Ferté-Gaucher, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :
dig-la-ferte-gaucher@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci fixé en mairie de La Ferté-Gaucher. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations et propositions du public, sous format papier, sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête, auprès du préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la personne qui en fait la demande :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Les observations ou propositions émises par voie électronique (sur le registre dématérialisé ou par courriel) sont consultables par le public à partir du site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siégera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de La Ferté-Gaucher (1 Place du Général de Gaulle - 77320)
Jeudi 20 novembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Barthelemy (1 Place de l'Église - 77320)
Mercredi 26 novembre 2025 de 15h00 à 17h30
- Mairie de Jouy-sur-Morin (11 Place du Bouloi - 77320)
Vendredi 05 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Bellot (Place de l'Église - 77510)
Samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 12h00
- Mairie de La Chapelle Moutils (21 Rue des Tilleuls- 77320)
Mardi 16 décembre 2025 de 17h45 à 18h45
- Mairie de Saint-Martin-Des-Champs (2 Rue Henriette Lecocq - 77320)
Jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais du SMAGE des 2 Morin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le **samedi 01 novembre 2025** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre les lundis 17 et 24 novembre 2025**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le **samedi 01 novembre 2025**. L'affichage aura lieu en mairies et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le président du SMAGE des 2 Morin procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le **samedi 01 novembre 2025** et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 18 novembre 2024 du ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat d'affichage des maires de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin, du président du SMAGE des 2 Morin, ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique unique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et l'avis au public sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 7 : Information

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute information complémentaire peut être demandée auprès du SMAGE des 2 Morin – Mme Hélène BLOT – responsable des services par mail adressé à :
e.publique@smage2morin.fr

Toute personne peut, sur sa demande, à ses frais et dès la publication du présent arrêté, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de Seine-et-Marne par demande écrite adressée :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Article 8 : Clôture du registre

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le **vendredi 19 décembre 2025 à 17h00**, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront transmis sans délai, par les maires des communes de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin au commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible le **vendredi 19 décembre 2025 à 17h00**. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le président du SMAGE des 2 Morin ou ses représentants, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ils disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du SMAGE des 2 Morin en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard **le lundi 19 janvier 2026** le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction des Services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex). Il transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne au président du SMAGE des 2 Morin ainsi qu'aux maires des communes concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Décision consécutive à l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur l'intérêt général des travaux de réduction des inondations par ruissellement sur six communes de la Communauté de communes des Deux Morin.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président du SMAGE des 2 Morin, les commissaires enquêteurs, ainsi que les maires des communes de La Ferté-Gaucher, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Barthélémy, Bellot, La Chapelle-Moutils et Jouy-sur-Morin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- M. le sous-préfet de Provins,
- Mme la présidente du Tribunal administratif de Melun (désignation n°E25000087/77 du 09 octobre 2025),
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR).